

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2022**

Date de la convocation : 8 mars 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas,
Secrétaire de séance : Mme DEHAY Marylène	Absent(s) excusé(s) : Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 1^{er} février 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES
COMMERCES ET LOTISSEMENT N° 6 (D09.2022)**

Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du Budget Principal, des Budgets annexes Commerces et Lotissement n° 6 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

COMMUNE DE VIENNAY

Déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, pour le Budget Principal, les Budgets annexes Commerces et Lotissement n°6, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part ;
Décident d'accepter les comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Budget Lotissement n°6 (D10.2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEBAULT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe MORIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	106 065.50		146 492.14		252 557.64	
Opérations de l'exercice	246 758.47	236 065.50	238 171.50	237 452.33	484 929.97	473 517.83
TOTAL	352 823.97	236 065.50	384 663.64	237 452.33	737 487.61	473 517.83
Résultats de clôture	352 823.97	236 065.50	384 663.64	237 452.33	737 487.61	473 517.83
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAL CUMULE	352 823.97	236 065.50	384 663.64	237 452.33	737 487.61	473 517.83
RESULTATS DEFINITIFS	116 758.47		147 211.31		263 969.78	

Budget Commerces (D12.2022)

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	19 864.68			655.83	19 864.68	655.83
Opérations de l'exercice	9 157.14	19 864.68	21 235.75	30 345.00	30 392.89	50 209.68
TOTAL	29 021.82	19 864.68	21 235.75	31 000.83	50 257.57	50 865.51
Résultats de clôture	29 021.82	19 864.68	21 235.75	31 000.83	50 257.57	50 865.51
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAL CUMULE	29 021.82	19 864.68	21 235.75	31 000.83	50 257.57	50 865.51
RESULTATS DEFINITIFS	9 157.14			9 765.08		607.94

Budget Principal (D14.2022)

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	7 076.44			461 925.02	7 076.44	461 925.02
Opérations de l'exercice	165 963.59	46 176.85	552 709.02	609 643.83	718 672.61	655 820.68
TOTAL	173 040.03	46 176.85	552 709.02	1 071 568.85	725 749.05	1 117 745.70
Résultats de clôture	173 040.03	46 176.85	552 709.02	1 071 568.85	725 749.05	1 117 745.70
Restes à réaliser		23 384.00				23 384.00
TOTAL CUMULE	173 040.03	69 560.85	552 709.02	1 071 568.85	725 749.05	1 141 129.70
RESULTATS DEFINITIFS	103 479.18			518 859.83		415 380.65

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Adopte à l'unanimité les résultats du Compte Administratif 2021 – Budget Lotissement n°6 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS**Budget Lotissement n° 6 (D11.2022)**

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 soit un déficit de 147 211.31 euros.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, les Membres du Conseil décident à l'unanimité d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	D 002	Déficit de fonctionnement reporté	147 211.31 €

Budget Commerces (D13.2022)

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	R 002	Excédent de fonctionnement reporté	607.94 €
Investissement	1068	Affectation de fonctionnement capitalisé	9 157.14 €

Budget Commune (D15.2022)

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	R 002	Excédent de fonctionnement reporté	415 380.65 €
Investissement	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	103 479.18 €

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021/2022 - ACOMPTE (D16.2022)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2021/2022 soit 1 516,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 1 516,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) (D17.2022)

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité.

EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	Total Titulaires et stagiaires : 8
	Répartition par filière Administrative : 2 F (distinction F/H) Technique : 3 F / 3 H (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? NON
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI - Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 8 Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation : 480,00 € Quel mode de participation retenu : convention de participation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres Quel est le taux de participation : 100 % Autres informations : 5,00 € brut par agent

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026.

Le choix du mode de participation financière envisagée

- **Le risque santé**

Dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG), la collectivité a mis dans ses priorités une réflexion sur une éventuelle proposition de couverture santé aux employés, avec participation de la collectivité, avant la date obligatoire de 2026.

Le choix entre labellisation ou convention de participation pour ce risque est plus complexe que pour la prévoyance.

La labellisation permet à chaque employé de choisir l'organisme qui lui offrira le meilleur contrat pour les différentes garanties qu'il souhaite souscrire en fonction de sa situation personnelle.

La convention de participation, par le biais du CDG79, peut permettre d'obtenir des tarifs très intéressants compte tenu du nombre de collectivités qui y adhéreront.

Afin de faire son choix, la collectivité se rapprochera donc du CDG79 pour connaître le niveau des différentes garanties proposées dans le cadre d'une convention de participation. Ce sujet sera ensuite abordé avec les employés afin de savoir si ce contrat correspond à ce qu'ils attendent en matière de garanties.

Compte tenu des réponses qui seront faites, la Collectivité se prononcera définitivement entre labellisation et convention de participation.

La participation minimale obligatoire semble vouloir se situer actuellement autour de 15€/mois/employé soit un budget annuel de 1 440 €.

- **Le risque prévoyance**

La Collectivité adhère à une convention de participation conclue par le Centre de Gestion pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2025. La question se reposera donc en 2026 mais la convention de participation semble la plus adaptée en matière de prévoyance car sinon certains employés risquent de ne pas penser à s'assurer pour cela si ce n'est pas proposé. Par ailleurs, la convention de participation, compte tenu du nombre de Collectivités adhérentes, permet d'obtenir un tarif plus attractif.

La participation actuelle, d'un montant de 5€/mois/employé, est relativement proche du montant minimum obligatoire de 7€/mois qui semble se dessiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte des éléments ci-dessus.

DEVIS TRAVAUX

Dans la continuité des travaux de rénovation énergétique envisagés pour le logement communal et suite à la commission bâtiments du 21 février, le Conseil valide les travaux de réfection de la toiture.

Les devis suivants sont retenus :

David Laguiseray pour 8 478,80 euros et 2 879,80 euros TTC pour la couverture.

Daniel Lamarche pour 6 072,00 euros TTC pour les passements et planches de rives.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain et les élections législatives les 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 14 mars 2022	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia Absente excusée	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie Absente excusée	Mme JASMIN Emmanuelle